



Assemblée générale

Distr. limitée
2 août 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 42 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Yémen* : projet de résolution

Prorogation de la période de transition préalable à la radiation du Samoa de la liste des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 62/97 du 17 décembre 2007,

Réaffirmant son attachement au processus de radiation de la liste des pays les moins avancés et à des mesures destinées à assurer une transition sans heurt aux pays radiés de la liste,

Tenant dûment compte des pertes humaines et matérielles sans précédent que le Samoa a subies à la suite du tsunami survenu dans l'océan Pacifique le 29 septembre 2009, et du fait que les progrès que le pays accomplissait depuis plusieurs années sur le plan socioéconomique ont été gravement compromis par cette catastrophe naturelle,

Engageant la communauté internationale à continuer à aider le Gouvernement samoan à assurer le relèvement, la reconstruction et la réduction des risques,

1. *Se déclare vivement préoccupée* par les effets sur le Samoa du tsunami, survenu dans l'océan Pacifique le 29 septembre 2009;
2. *Décide* de proroger de trois ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2014, la période de transition dont bénéficie actuellement le Samoa et qui s'achève le 16 décembre 2010, avant que le pays ne soit radié de la liste des pays les moins avancés;
3. *Souligne* le caractère exceptionnel de cette décision, qui est prise dans le contexte des bouleversements majeurs que le tsunami a provoqués au Samoa.

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

